

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 4 Juillet 2022</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 24 Juin 2022 DATE D’AFFICHAGE : 27 Juin 2022</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 11 Nombre de Conseillers votants : 15</p>
---	--

L’an deux mil vingt-deux, le lundi 4 Juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LEBEAUPIN), Maire.

Présents : Monsieur Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Madame Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE), adjoints et Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Éric ROULIER et Yves LEBEAUPIN, Mesdames Catherine FOUCAULT, Aurélie RIALANT-BESLAND et Estelle HERVY, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Caroline THOBIE.

Pouvoirs :

Monsieur Yves LEBEAUPIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD
Madame Aurélie BESLAND-RIALLAND a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE
Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON
Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON

Madame Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

ADMISSION CREANCES ETEINTES

En 2017, dans le cadre d’une séparation, un logement d’urgence avait accordé à M. Boulinguez Mathias. Ce monsieur est resté dans ce logement de décembre 2017 à août 2018. Malgré un début de suivi du dossier de ce monsieur par le CCAS, un certain nombre de loyers n’a pas été payé pour un montant total de 1 544,37 €.

La perception vient de nous informer que la commission de surendettement des particuliers de l’Aube a prononcé en date du 22/02/2022 un jugement envers M. Boulinguez. En conséquence, il est demandé à la commune d’admettre cette somme de 1 544,37 € en créance éteinte. Juridiquement cela signifie que cette créance reste valide mais qu’aucune action de recouvrement peut être menée.

La commission finances du 23 juin 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve, à l’unanimité, l’admission de la créance de M. Boulinguez d’un montant de 1 544,37 € en créance éteinte et émet un mandat de ce montant au 6542 « Créances éteintes ».

Reçu au contrôle de légalité
le 05/07/2022
Publié ou notifié
le 05/07/2022
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire

